Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601329-20251212-DELIB10091225-DE

Délibération n° 2025-09122-10

COMMUNE DE MEUCON

Conseil Municipal du 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Convocation :
Du 04/12/2025

Affichage : 11/12/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune de Meucon, dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick MESSAGER, Maire.

Etaient présents : Pierrick MESSAGER, Jacques LE METAYER, Martine MOUSSET-LE JOSSEC, Maxime PERRIN, Antoine BERTHO, Jeanne-Françoise DAGORNE, Bernard DE LA GUERRANDE, Marina HERVE, Anthony JEGAT, Rozenn FORTIN, Cécile LE MOUEL, Valérie LE STER, Eric MALOLEPSZY, Eric SEVENO

Absents – Excusés : Philippe BLANCHE, Gaëlle GUILLO, Estelle LAILLER Laure LAMARE et Jérôme LE QUINTREC, ayant donné respectivement pourvoir à Jacques LE METAYER, Pierrick MESSAGER, Cécile LE MOUËL, Maxime PERRIN et Antoine BERTHO.

Secrétaire de séance : Maxime PERRIN

10 - RECOURS A DES VACATIONS POUR L'ENCADREMENT ET LE SERVICE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Pierrick MESSAGER, maire

Le restaurant scolaire municipal accueille quotidiennement entre 230 et 250 convives et est parfois impacté par des absences ponctuelles de personnel qui peuvent compromettre la sécurité des enfants et la bonne organisation du restaurant scolaire.

Le recours à des agents vacataires permet de répondre rapidement à ces besoins tout en garantissant un encadrement de qualité. Les interventions en qualité de vacataires sont limitées dans le temps et ne relèvent pas d'un emploi permanent,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu les besoins identifiés par la commune pour assurer l'encadrement, le service et l'animation des temps de pause méridienne dans les écoles,

Considérant que ces interventions sont ponctuelles, limitées dans le temps et ne relèvent pas d'un emploi permanent,
Considérant l'intérêt éducatif, social et organisationnel de garantir un encadrement de qualité durant le temps du repas scolaire,

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601329-20251212-DELIB10091225-DE

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1. Autorise le recours à des agents vacataires pour assurer des missions ponctuelles d'encadrement, de service et d'animation durant la pause méridienne dans les écoles de la commune.
2. Fixe le montant de la vacation à **30 € brut** pour une intervention de **2 heures**, correspondant à une vacation sur le temps de pause méridienne.
3. Précise que ces vacations concernent :
    - L'encadrement des enfants pendant le repas.
    - Le service des repas et l'accompagnement à table.
    - L'animation d'activités éducatives ou ludiques autour du repas.
4. Rappelle que ces vacations ne peuvent en aucun cas se substituer à un emploi permanent et seront attribuées dans le respect des règles applicables à la fonction publique territoriale.
5. Charge Monsieur le maire de procéder à la signature des contrats de vacation et à la mise en œuvre administrative de cette décision.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait conforme
Pierrick MESSAGER, Maire



Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire.